

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 9/2021

Séance du : 18 octobre 2021

Président de séance : Marc Goua, Maire

Secrétaire de séance : Sébastien Bousson, Conseiller municipal

<b>NOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>Donné pouvoir à</b>
Marc GOUA	X		
Lamine NAHAM	X		
Chantal JEOFFROY		X	Véronique PINEAU
François STEINEBACH	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Magali HEURTIN	X		
Amine KARIM		X	Frédéric CHAMARD
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Lydie JACQUET		X	Sébastien BOUSSION
Sébastien BOUSSION	X		
Florence BERTHO	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Ali AMINE	X		
Gulten CIKCIKOGLU	X		
Christophe BOUJON	X		
Samira SFAIHI	X		
Ozkan ERTURK		X	
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Ali ESSARROKH		X	Lamine NAHAM
Cindy DELANOE		X	Elise MAURY
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Alain PANTAIS	X		
Elise MAURY	X		
Boris BATTAIS	X		
Fatiha REDISSI		X	Boris BATTAIS
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Claude CADOT	X		

Marc Goua rappelle que la séance du Conseil municipal est retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Trélazé ([www.trelaze.fr](http://www.trelaze.fr)), et non plus sur la page facebook de la collectivité, pour permettre au plus grand nombre de la visionner.

La séance est bien évidemment publique, et il salue le public présent dans la salle.

Les convocations et les projets de délibérations pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 12 octobre.

## **1 – Lecture des procès-verbaux des séances des 6 et 20 septembre 2021**

Rapporteur : Marc Goua, Maire

**Les procès-verbaux mis aux voix sont adoptés à l'unanimité.**

Magali Heurtin présente le powerpoint intitulé « Bilan d'activité 2020 du CCAS » inscrit en questions diverses. Le document complet est disponible sur demande auprès du CCAS.

Gilles Ernoult regrette de ne pas avoir eu le document en amont de la séance, ce qui aurait permis d'échanger sur le sujet. Les élus de TAE récupéreront donc le document complet auprès du CCAS et poseront d'éventuelles questions lors de prochaines séances du conseil municipal.

Mylène Canevet rappelle sa proposition de « ticket repas » à utiliser dans les restaurants de la Ville pour les retraités Trélazéens de + de 75 ans plutôt qu'un bon d'achat en boulangerie. Marc Goua précise que le retour des Trélazéens bénéficiaires de ce bon d'achat de 15 € a été très positif. Une réflexion est en cours pour élargir l'opération à d'autres commerces Trélazéens qui souhaiteraient participer. La formule a séduit à la fois les retraités bénéficiaires et les commerçants. Magali Heurtin confirme avoir reçu beaucoup de courriers de remerciements.

## **2 – Angers Loire Métropole – Communauté urbaine – Service public d'élimination des déchets – rapport annuel – exercice 2020**

Rapporteur : Cendrine Deverre – Adjointe au maire

Cendrine Deverre présente le powerpoint joint intitulé « Rapport déchets 2020 ».

Marc Goua ajoute que les services de la Ville ont ramassé (hors containers), 30 tonnes de déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021. Cela représente du temps pour les agents et de l'argent pour la Ville (dépôt en déchèterie). Dans ces déchets sauvages, il est constaté une forte progression de bouteilles de protoxyde d'azote (gaz hilarant). Ces bouteilles nécessitent un traitement particulier qu'un seul prestataire peut réaliser (entreprise Véolia). Le coût est de 23 €/HT l'unité. Un courrier a été transmis au président d'Angers Loire Métropole pour que le problème soit traité au niveau de la Communauté urbaine afin de réduire les coûts des communes.

Mylène Canevet demande si des containers supplémentaires seront ajoutés dans le quartier de la Quantinière comme annoncé par les élus de la majorité lors d'une réunion le 12 octobre dernier.

Cendrine Deverre confirme que la discussion est en cours avec Besnier Aménagement pour mettre des points d'apports volontaires supplémentaires.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **3 - Gestion déléguée des activités socioéducatives – avenant n° 4 au contrat de délégation**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2016, la Ville de Trélazé a délégué les activités socioéducatives à l'association Léo Lagrange Ouest pour la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Cette durée arrivant à échéance, il convient d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cette procédure inclut un certain nombre d'étapes, dont la sollicitation du comité technique, la mobilisation du conseil municipal pour adopter le principe de la DSP, les différentes modalités de la consultation, valider les candidatures, etc., et prévoit des délais suffisamment longs pour permettre aux candidats de postuler et à la Collectivité de prendre connaissance des offres.

Cette procédure de délégation de service public nécessite dès lors une période de travail importante, à la fois pour respecter les délais légaux et pour élaborer un cahier des charges en adéquation avec les besoins de la population.

Les procédures de renouvellement du conseil municipal (élections 2020) et la crise sanitaire n'ont pas permis d'engager les démarches dans les temps nécessaires. Il convient dès lors de proroger d'un an le contrat 2017-2021 avec l'association Léo Lagrange Ouest pour assurer la procédure de nouvelle délégation selon un calendrier adéquat.

Ainsi, il convient d'inscrire, par avenant, dans le contrat de délégation de service le report de la fin du contrat au 31 décembre 2022.

Boris Battais comprend la nécessité de prolonger le contrat d'un an mais les élus de TAE s'abstiendront sur cette délibération.

Marc Goua précise que la jeunesse d'aujourd'hui évolue et cette année supplémentaire va permettre de réfléchir à la mise en place de nouveaux dispositifs plus adéquats aux attentes des jeunes. Une étude sociologique va être commanditée pour l'ensemble de la politique jeunesse de Trélazé avant de relancer le prochain appel d'offres.

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (Boris Battais, Gilles Ernout, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, Claude Cadot, Fatiha Redissi).**

### **4 – Garantie d'emprunt de la Ville de Trélazé – rue Edouard Vaillant – Podeliha – acquisition et amélioration de 5 logements et réhabilitation de 4 logements – Garantie d'emprunts d'un montant total de 314 000 €**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur le même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts généraux.

Demande de la SA HLM PODELIHA :

- Prêt de 87 000 € pour l'acquisition – Amélioration de 5 logements situés 89 rue Edouard Vaillant – 49800 TRELAZE
  - Cautionnement Commune de Trélazé 50 % soit 43 500 €
  - Cautionnement Angers Loire Métropole 50 % soit 43 500 €
  
- Prêt de 227 000 € pour l'acquisition – Réhabilitation de 4 logements situés 91 rue Edouard Vaillant – 49800 TRELAZE
  - Cautionnement Commune de Trélazé 50 % soit 113 500 €
  - Cautionnement Angers Loire Métropole 50 % soit 113 500 €

Lamine Naham précise que la Ville de Trélazé a 160 garanties d'emprunt en cours. Sur ces 160 garanties, 151 concernent des opérations de logements sociaux (94 %) et les 9 autres garanties concernent d'autres opérations à savoir : la construction d'un foyer par l'AAPAI (Association Angevine de Parents d'Adultes Inadaptés), la construction d'un CAT par l'ADAPEI SCI le Pigeonnier, l'installation du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) par GSSMS EPSMS ESPACES ANJOU, la construction d'une crèche collective Village Santé par la Mutualité Française, la construction d'un foyer d'hébergement le Caste par l'AAPAI, la construction d'un centre culturel par l'Association Culturelle des Musulmans de Trélazé, la reconstruction de 82 logements par l'EHPAD des Plaines, l'acquisition du Centre de soins de suite St Claude par Harmonie Habitat. Ce qui représente 57 733 777 € de capital restant dû au 31/12/2021 pour toutes les opérations (dont 54 336 669 € pour les opérations de logements sociaux et 3 397 109 € pour les autres opérations). Un ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt de 19.76 % (hors logements sociaux) et un ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt de 34.48 % (toutes opérations confondues), le ratio était de 34.36 % en 2020.

Une prospective a été faite sur les années 2022 et 2023 :

- Année 2022 hors logements sociaux (19.28 %) et toutes opérations confondues (32.97 %)
- Année 2023 hors logements sociaux (19.76 %) et toutes opérations confondues (33.16 %).

Pour rappel, les garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. A ce jour, les garanties représentent 34.48 % pour l'année 2022 et donc très loin du seuil.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**5 - Personnel – création d'un poste de coordinateur/médiateur de catégorie A**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : avec Angers, la Ville de Trélazé est la seule commune à avoir l'un de ses quartiers classés en « quartier prioritaire de la politique de la ville ». Ce quartier, le Grand Bellevue, se caractérise par une population jeune, socio-économiquement faible, de faible niveau de formation et marquée par le chômage, malgré une forte baisse de la demande d'emploi depuis plusieurs années.

Pour répondre au mieux à cette population et aux enjeux qu'elle représente, la Ville a développé une politique ambitieuse et innovante qui se traduit par des moyens appuyés et des priorités clairement définies :

- L'Education et la formation
- L'emploi
- Le développement culturel et sportif

Pour poursuivre cette dynamique, la Ville a mis en place une plateforme Jeunesse au Grand Bellevue basée sur 2 piliers :

- Déployer de nouveaux professionnels de l'animation
- Renforcer les associations de quartier

Les compétences requises concernant le poste de coordinateur/médiateur relèvent d'un poste d'assistant socio-éducatif.

Initialement un poste a été créé dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) mais des candidats intéressés et compétents pour ce poste (ayant toutes les compétences recherchées et requises pour ce poste) sont susceptibles d'être titulaires de grades de catégorie A, d'où la nécessité de créer ce poste sur ce grade.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **6 – Personnel – mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés (Emplois d'avenir-CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

20 emplois d'avenir figuraient dans les tableaux des effectifs précédents. Ces postes ont été laissés car même avec les nouveaux contrats PEC, des contrats emploi avenir continuaient à courir.

Aujourd'hui seuls les PEC sont d'actualité, il convient donc de supprimer les emplois avenir du tableau des effectifs.

La DCM n°11 du 26/08/2009 créait 20 CAE et la DCM n°8 du 16/12/2019 en supprimait 10 ; il convient de créer 10 PEC afin de revenir au niveau des 20 emplois avenir supprimés.

Il convient également d'ajouter au tableau des effectifs le poste créé en catégorie A de Coordinateur/Médiateur.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **7 - Attribution de la protection fonctionnelle à M. Marc Goua, Maire de Trélazé**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Marc Goua quitte la séance et ne prend pas part aux débats et au vote de cette délibération.

Lamine Naham : la protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence.

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

L'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, ne peut être décidée que par délibération du conseil municipal.

M. Marc Goua, Maire, a fait parvenir à la Collectivité une demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En effet, il fait l'objet de poursuites pénales devant le Tribunal Correctionnel d'Angers pour manquement à la réglementation relative à la procédure propre aux marchés publics, dans le cadre des démarches liées à la construction de l'Arena Loire Trélazé. A noter qu'à l'époque, la procédure relative au marché concerné n'avait pas fait l'objet d'observation dans le cadre du contrôle de légalité par la Préfecture.

M. Goua est poursuivi au titre de Maire car le conseil municipal lui avait, pour le mandat 2008-2014, et en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, accordé la délégation relative à « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

De ce fait, conformément aux dispositions de l'article sus-cité du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal d'accorder à Monsieur le maire le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée.

#### Déclaration de Jean-François Garcia

« Chers Collègues,

Pourquoi avons-nous à nous prononcer sur cette délibération ce soir ? Ce dossier vient à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes du 4 septembre 2014.

L'instruction de cette affaire aura duré 7 ans ce qui démontre la complexité de ce dossier impliquant Monsieur le Maire et 2 entreprises dans le cadre des travaux de construction de l'Arena Loire en 2013. Bien entendu les justiciables doivent bénéficier au stade actuel de la présomption d'innocence et il n'est pas question pour nous de nous substituer aux juges qui statueront sur cette affaire car ce procès a été reporté de juillet 2021 au début décembre prochain.

Ceci étant affirmé, il faut toutefois préciser que la haute juridiction administrative estime que pour le lot 17 « affichage sportif », la modification d'un marché public en cours de validité doit être considérée comme substantielle et ne peut donc être effectuée par avenant lorsqu'elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis, ou auraient permis de retenir une offre autre que celle initialement retenue.

Au regard de cette jurisprudence désormais établie, la collectivité a commis un manquement manifeste aux règles de la commande publique.

La Haute juridiction administrative précise également en ce qui concerne la modification de la structure des sièges que la consultation lancée en février 2013 a, par la suite, changé de nature. Alors que la procédure d'origine était un appel d'offres ouvert pour l'ensemble des lots, la nouvelle consultation engagée pour la réattribution du lot 12 correspond, désormais, à une consultation à procédure adaptée, c'est-à-dire, une consultation des entreprises avec changement de nature juridique dans un délai très court.

Au final, le lot 12 initialement prévu pour un coût à hauteur de 535 485,92 € TTC est passé à 1 144 587,18 € TTC, soit une augmentation significative de 609 101,25 € TTC (+ 113 %). Ces surcoûts sont la conséquence directe d'une mauvaise définition préalable

de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, dont l'enjeu est rappelé dans tous les guides de commande publique et précisé dans le Code des Marchés Publics.

Sur ce contentieux il est malvenu de la part de Monsieur le Maire de mettre en cause des employés territoriaux ou les services de l'Etat comme il est mentionné dans l'article paru dans le Courrier de l'Ouest du 15 octobre dernier

La leçon qu'il faut tirer de cela au sein de notre conseil municipal, c'est qu'il faut prendre le temps de la réflexion, de l'écoute et de la prise en compte des besoins avant de se lancer dans la réalisation d'un projet quel qu'il soit car c'est l'argent public de nos concitoyens que nous engageons.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que le budget municipal doit prendre en charge des frais de Justice entraînés par les décisions de monsieur le Maire et votre majorité alors que ces dépenses auraient pu être évitées si vous aviez suivi nos conseils sur bien des dossiers.

Quelques exemples : annulation par le Tribunal administratif du budget 2015 – annulation par le Tribunal administratif de la délibération vous allouant des avantages en nature illicites - Quel est le montant de ces dépenses ? sans parler des procédures entamées à l'encontre l'ASC Les Plaines qui ont duré 7 années ; bien entendu tous ces procès ont été perdus par la Ville.

Qu'en sera-t-il de celui-ci nous n'en savons rien mais il doit vous servir de leçon pour le futur. »

Lamine Naham tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de faire ce soir le procès de Marc Goua mais ce dernier est attaqué dans l'exercice de ses fonctions de maire. Marc Goua peut, à ce titre, solliciter la protection fonctionnelle au même titre que tout autre élu du conseil municipal. Pour le reste, c'est à la justice de juger cette affaire. Pour rappel des faits, c'est une entreprise qui s'est sentie lésée lors de l'appel d'offres qui a décidé de déposer plainte contre la collectivité et la société Eiffage, ce n'est pas la Chambre régionale des comptes comme le dit Jean-François Garcia. C'est une question d'interprétation. Le cube est installé sur une charpente (macro lot) qui représente un montant de moins de 1 % de ce macro lot, ce qui nécessite donc un avenant dans le code des marchés publics. Lamine Naham ajoute qu'il ne faut pas faire aujourd'hui de procès d'intention sur la bonne ou mauvaise gestion de la collectivité. L'équipement Arena Loire est aujourd'hui une structure dynamique et attractive qui permet d'identifier positivement la Ville de Trélazé au sein de la Communauté urbaine, du Département et de la Région. Arena Loire est un succès pour l'ensemble du territoire, n'en déplaise à certains qui peuvent contester sa mise en place et faire des procès d'intention. Le seul débat aujourd'hui est qu'un élu du conseil municipal (le maire) subit une attaque et les élus du conseil municipal se doivent de lui attribuer la protection fonctionnelle. Tout le reste n'est que supputation.

Véronique Pineau s'étonne des propos de Jean-François Garcia qui dit que l'instruction a duré 7 ans, mais la Ville n'y est pour rien, c'est le fonctionnement de la justice. Quant à la présomption d'innocence, c'est bien d'en parler mais il ne faut pas prendre le métier des autres, les élus ne sont ni procureur ni juge, or la déclaration de Jean-François Garcia pouvait laisser penser le contraire. Un dossier est en cours et laissons faire la justice.

Jean-François Garcia ne fait que reprendre mot pour mot le rapport de la Chambre régionale des comptes et explique le pourquoi du dossier. Véronique Pineau rappelle que le procureur de la République interviendra lors de l'audience correctionnelle et qu'il n'y a pas besoin d'un second procureur dans ce dossier.

François Steinebach ajoute que Jean-François Garcia avait bien débuté sa déclaration mais malheureusement et comme à son habitude ses propos ont dévié. Jean-François Garcia l'interrompt en lui répondant qu'il n'a pas besoin de « professeur ». François Steinebach lui coupe à son tour la parole en lui demandant de bien vouloir écouter comme les élus de la majorité l'ont fait lors de la déclaration de Jean-François Garcia. François Steinebach poursuit en précisant qu'il n'a pas par habitude et par éthique d'attaquer ses attaquants. Il s'agit ce soir d'accorder la protection fonctionnelle à Marc Goua et il ne faut pas mélanger les choses, même s'il peut comprendre le côté un peu jubilatoire d'attaquer Marc Goua mais au-delà de la protection fonctionnelle c'est avant tout le maire. Il n'a pas le sentiment de jouer les professeurs. Lorsque Jean-François Garcia donne des leçons, les élus de la majorité municipale les écoutent, même s'ils ne les partagent pas. François Steinebach ajoute « Même si l'on ne porte pas le même maillot, il faut savoir jouer collectif ». Si Jean-François Garcia se trouvait attaquer de la même manière que Marc Goua, François Steinebach voterait sa protection juridique. Jean-François Garcia l'en remercie. François Steinebach ajoute pour terminer qu'il faut faire la part des choses. Il y a un procès en cours et laissons la justice faire son travail. Aujourd'hui il est demandé aux élus de se prononcer sur la protection fonctionnelle. Il y a un temps pour tout dans la vie, un temps pour les débats et un temps aussi pour montrer de la solidarité.

Gilles Ernoul trouve ces échanges surréalistes entre « les professeurs et procureurs » mais il y a quand même des faits. Tout d'abord, sur la remarque « qu'il faut savoir jouer collectif » pour rappel, certains élus du conseil municipal n'ont pas hésité à en attaquer d'autres, notamment la plainte déposée contre Jean Bertholet qui l'a amené à passer plusieurs heures devant la brigade financière et ensuite la plainte déposée contre Philippe Denis, ce qui fait dire à Gilles Ernoul que les élus ne jouent pas dans la même équipe. Ces deux élus de l'époque n'ont malheureusement pas bénéficié de cette protection fonctionnelle et du soutien des élus du conseil municipal. Gilles Ernoul a lui-même été entendu dans ces deux enquêtes à l'époque. Elles ont donné suite à des non-lieux. Donc, il faut que chacun « atterrisse un peu » et fasse preuve d'un peu de modestie. François Steinebach l'interrompt et Gilles Ernoul lui demande de bien vouloir l'écouter.

Concernant le côté « procureur », Gilles Ernoul n'a pas le sentiment que Jean-François Garcia se prenait pour un procureur dans son intervention, il n'a fait que relater le rapport de la Chambre régionale des comptes, ce qui est de toute autre nature que les propos de Marc Goua relatés dans la presse où ce dernier fait porter le chapeau de la situation aux services de la mairie voire aux services de l'Etat qui ont tardé à porter plainte. Donc, la réserve demandée par Véronique Pineau devrait être réciproque or, cette réserve n'a pas été observée par Marc Goua.

Gilles Ernoul trouve que l'article de presse où Marc Goua fait porter le chapeau au personnel municipal est tout de même « un peu fort de café quand même ». Certes, la protection fonctionnelle est un droit mais cette situation résulte de cette fuite en avant que les élus de TAE n'arrêtent pas de dénoncer où il faut aller toujours plus vite, plus fort, plus loin, pour prendre de vitesse d'autres collectivités afin d'obtenir des événements. C'est ce qui s'est passé pour l'affaire du cube vidéo. Les élus de la majorité municipale ont précisé qu'il s'agissait d'une demande émanant de la Fédération Française de Basket, or la majorité municipale n'a pas été en mesure de justifier cette demande, d'après la Chambre régionale des comptes. C'est cette « fuite en avant » qui fait que les élus de la majorité sont sans arrêt amenés à prendre des décisions, à décider d'investissements parfois « au coup par coup » et d'en rajouter un petit peu plus dans le projet sous peine que le voisin soit meilleur et de perdre le projet. Et cela amène à faire des « conneries » cette stratégie du « coup par coup », de la « fuite en avant ». Et c'est cela qui est remis en cause et qui ressort du rapport de la Chambre Régionale des comptes. A force de vouloir aller toujours plus haut, plus fort, plus loin, plus haut que les autres, on en arrive à tordre le coup aux règles et il se passe ce qui se passe au bout d'un moment « on se fait rattraper par la patrouille ». Lamine Naham coupe la parole à



Gilles Ernoult en lui disant qu'il joue les procureurs en parlant de « tordre les règles » « rattraper par la patrouille ». Gilles Ernoult s'agace et signale à Lamine Naham qu'il n'a pas encore parlé depuis le début de la séance du conseil et il lui demande de bien vouloir le laisser terminer son propos. Lamine Naham refuse et Gilles Ernoult répond « et bien je m'en vais merci ». Lamine Naham lui répond « va-t'en, je ne te retiens pas ». Gilles Ernoult déplore cette technique d'empêcher les gens de s'exprimer. Lamine Naham répond que ce n'est pas une technique. Gilles Ernoult s'énerve et lui demande de se taire pour le laisser terminer ses propos. Lamine Naham continue de l'interrompre et Gilles Ernoult décide alors de s'en aller avec les autres élus de TAE puisqu'on ne le laisse pas s'exprimer. François Steinebach essaye de le retenir en lui disant que les élus de la majorité le laissent parler. Lamine Naham répond « qu'il parte ». Ce à quoi Gilles Ernoult répond « qu'il faut se mettre à genoux pour parler ». Lamine Naham lui répond « allez pars, sincèrement je ne vous retiens pas. Bonne soirée ».

François Steinebach interpelle Boris Battais qui décide de quitter également la séance. François Steinebach ajoute que les élus de TAE refusent le dialogue. Mylène Canevet ajoute que cette situation est grave et que les choses vont trop loin. François Steinebach lui demande si elle reste pour commenter ou bien si elle quitte la salle. Elle répond qu'elle appartient à un groupe donc elle quitte la séance.

Gilles Ernoult, Boris Battais, Mylène Canevet, Jean-François Garcia, Ghislaine Thépin, et Claude Cadot quittent définitivement la séance.

#### **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Marc Goua réintègre la séance.

Lamine Naham informe Marc Goua que les élus de TAE ont décidé unanimement de quitter la séance du conseil municipal.

#### Déclaration de Marc Goua

Mesdames, Messieurs, Chères, Chers Collègues,

Le 16 octobre dernier, nous commémorions le premier anniversaire de l'assassinat dans d'atroces conditions de Samuel Paty dont le seul tort était de défendre les valeurs de la République à travers la laïcité.

Il y a quelques heures, un couple d'enseignants Marseillais recevait par lettre des menaces de mort accompagnées de la photo de Samuel Paty.

Mercredi 13 octobre, une femme de 77 ans était décapitée à Agde.

Rien de commun entre ces 2 atroces assassinats sinon le mode opératoire et des actes odieux portés par la haine de la différence, par la haine de celui qui ne pense pas comme soi, par la haine d'autrui tout simplement, dont certains font commerce permanent à travers les réseaux sociaux notamment.

Cette période rappelle étrangement les moments les plus sombres de notre histoire où les dénonciations étaient monnaie courante et les déportations pour délit d'opinion une règle

Souhaitons ensemble que la période qui s'annonce ne renforce pas ces tendances mortifères. »

## **8 - Personnel – action sociale – attribution de chèques cadeaux 2021**

Rapporteur : Lamine Naham – Adjoint au maire

Lamine Naham :

Lamine Naham : les communes sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales).

En plus de l'adhésion de la collectivité au CNAS qui permet l'octroi de prestations diverses aux agents, il est proposé d'offrir aux agents de la Ville de Trélazé des chèques cadeaux aux agents selon les conditions suivantes :

- chèques cadeaux d'un montant total de 40 euros à chaque agent de la collectivité stagiaire de la fonction publique, titulaire, non titulaire, vacataire ou apprenti à temps complet ou non complet ainsi que les stagiaires en alternance.
- chèques cadeaux d'un montant total de 40 euros pour chaque enfant du personnel cité ci-dessus et ayant eu entre un an et 16 ans inclus en 2021
- chèques cadeaux d'un montant de :
  - 130.00 € pour les bénéficiaires de la médaille d'argent, auquel s'ajoute la participation du CNAS.
  - 185.00 € pour les bénéficiaires de la médaille de vermeil, auquel s'ajoute la participation du CNAS.
  - 205.00 € pour les bénéficiaires de la médaille d'or auquel s'ajoute la participation du CNAS.
- chèques cadeaux pour les départs à la retraite d'un montant correspondant à la différence entre 460.00 € et la participation du CNAS, sachant que la participation du CNAS évolue suivant le nombre d'années de service effectué dans la fonction publique ou dans un organisme employeur éligible aux prestations du CNAS (plus 10.00 € par année supplémentaire au-delà de 5 ans).

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **9 - Cité Educative de Trélazé Grand Bellevue – validation des modalités de fonctionnement**

Rapporteur : Véronique Pineau – Adjointe au maire

Véronique Pineau : dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Gouvernement a lancé une mesure d'expérimentation de labellisation de 80 cités éducatives à l'échelle nationale en septembre 2019. Le territoire de Trélazé a été sélectionné début 2021 pour candidater à ce label.

Suite à cette sélection, un dossier de candidature présentant l'identité du territoire, l'état des lieux, les grands axes stratégiques du projet trélazéen, la mobilisation des acteurs du territoire, son pilotage, et son évaluation a été déposé après délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021.

Une phase d'approfondissement s'est ensuite ouverte pour la définition d'un plan d'actions général et d'un plan de financement de la Cité Educative. Ce plan d'actions général et les fiches de synthèse réalisées par les pilotes de la Cité Educative (Préfecture, Education Nationale, Ville) ont été transmis à la coordination nationale à nouveau via la plateforme de dépôt avant le 31 mai 2021.

Enfin, au cours de l'été, l'Etat a informé la Collectivité du montant de l'enveloppe qui était attribuée à sa Cité éducative), savoir 450 000 € sur 3 ans (150 000 € annuels en 2021, 2022 et 2023).

A présent, il convient d'entériner les orientations stratégiques et le plan d'actions 2021

de la Cité Educative de Trélazé Grand Bellevue et de valider ses modalités de fonctionnement à travers la mise en place d'une convention cadre triennale, d'une convention de mutualisation du fonds de la Cité Educative, d'un protocole de suivi et d'évaluation et d'une charte.

#### La convention cadre triennale de la Cité Educative

La convention cadre triennale 2021-2023 de la Cité Educative de Trélazé Grand Bellevue entérine les orientations stratégiques et le plan d'action qui avaient été établis pour le 30 mai dernier en rappelant que l'ambition de la Ville de Trélazé, en partenariat avec la Préfecture et les services de l'Education Nationale, est de former les citoyens d'aujourd'hui et de demain en leur donnant les clés pour qu'ils deviennent des citoyens libres, éclairés et responsables de leurs choix, acteurs de la construction de leur parcours.

Cette convention fixe le mode de gouvernance de la Cité Educative au travers de trois instances :

- le comité de stratégie qui se réunit deux fois par an pour définir les orientations stratégiques de mise en œuvre de la Cité Educative et prendre les décisions notamment financières ;
- le comité de suivi qui se réunit tous les deux mois. Il s'agit d'une instance technique de réflexion, de proposition et de mobilisation des politiques publiques de chaque institution ;
- le comité technique qui se réunit tous les 15 jours pour préparer les instances et les décisions du comité stratégique et leur mise en œuvre opérationnelle.

La convention cadre triennale est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Elle est annexée au contrat de ville, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Enfin, la convention triennale rappelle l'enveloppe attribuée à la Cité Educative de Trélazé Grand Bellevue :

	<b>Enveloppe spécifique programme 147</b>
2021	150 000 €
2022	150 000 €
2023	150 000 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>450 000 €</u></b>

#### La convention de mutualisation du fonds de la Cité Educative

La convention de mutualisation du fonds de la Cité Educative, d'une durée de 3 ans, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

Le collège Jean Rostand « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements du second degré membres de la cité

éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité technique de la cité éducative.

#### Le protocole de suivi et d'évaluation

Le protocole de suivi et d'évaluation acte la création d'un observatoire dédié à la cité éducative qui sera coordonné par les chefs de projet opérationnels de la Cité Educative de Trélazé Grand Bellevue.

Cet observatoire sera une instance technique associant des représentants des différents acteurs du projet, notamment parents et jeunes. Il a vocation à prendre du recul sur le projet, à produire à partir d'indicateurs, d'enquêtes, d'études, d'observation, des mesures d'impact du projet, des analyses et recommandations sur des sujets proposés par les comités et stratégies et techniques.

Cet observatoire doit permettre de :

- suivre la mise en œuvre du plan d'actions
- mobiliser d'autres politiques publiques
- mesurer les impacts éducatifs auprès des publics touchés
- partager l'analyse avec les membres de la communauté éducative autour du projet
- prioriser les actions à mener, réajuster et réorienter si besoin le plan d'actions, par les instances de pilotage de la Cité Educative de Trélazé Grand Bellevue.

#### La charte

La charte des valeurs et d'engagement dans la Cité Éducative de Trélazé Grand Bellevue, approuvée par les acteurs institutionnels et les partenaires, constitue une convention conclue entre la Ville, la Préfecture, et l'Education Nationale. Elle fixe des principes pour encadrer, réguler et mettre en œuvre au mieux le programme d'actions de la cité éducative.

La charte établit principalement un cadre d'échange, de dialogue, de coopération et de concertation entre les différents acteurs. Elle s'applique au territoire retenu, aux écoles, aux établissements concernés et aux partenaires de la Cité Educative de Trélazé Grand Bellevue.

Véronique Pineau signale une coquille dans les annexes transmises. Il est noté deux fois l'école élémentaire Paul Fort or il s'agit de l'école élémentaire Paul Fort et de l'école élémentaire la Maraîchère. La version corrigée sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Marc Goua se réjouit de ce projet qui donne plus de moyens aux écoles du Grand Bellevue en y intégrant l'opération l'Orchestre à l'école.

#### Déclaration de Sébastien Boussion

« 9 mois !

9 mois se sont écoulés, quasiment jour pour jour, depuis que le Comité interministériel à la ville, a décidé d'attribuer à Trélazé le label Cité éducative. C'était le 29 janvier 2021.

9 mois qui aboutissent aujourd'hui à la signature de cette convention.

Alors évidemment, vous me voyez venir, ce n'est pas la naissance aujourd'hui de la

cit  éducative car 9 mois apr s elle marche d j  : les petits d jeuners hebdomadaires se d roulent dans les  coles maternelles depuis le mois de septembre, les CM1 ont d couvert les instruments de l'orchestre   l' cole, et de nouvelles actions sont pr tes   d marrer.

Pour faire grandir ce b b , il lui faut un cadre, des moyens, des objectifs mais surtout un environnement favorable pour s' panouir, pour ouvrir le champ des possibles, cr er les conditions de la r ussite.

C'est ce que l'on souhaite pour les enfants et les jeunes qui vont b n ficier de cette cit  éducative. L'enjeu est donc de favoriser un climat de confiance. Je ne reprendrai pas les mots que tu as  voqu  Marc tout   l'heure concernant l'assassinat de Samuel Paty

En effet, un des maux du si cle le plus fr quent dans nos soci t s : c'est le manque de confiance en soi. Et si on n'a pas confiance en soi comment avoir confiance dans les autres, dans l' cole, dans les associations, dans les  lus, dans les institutions et c'est bien notre d fi comment nouer ou renouer la confiance avec nos jeunes ?

Les moyens suppl mentaires que nous allons recevoir pour cette cit  éducative vont dans ce sens favorisant ainsi la mixit , le partage, la transmission et l'accompagnement tel indiqu  dans la charte.

Aussi est   souligner que r cemment l'association Ville et Banlieue a r agi suite au rapport de l'IGA (Inspection g n rale des administrations). Ce rapport  tant un premier point d' tape, il  met d'ors et d j  des pr conisations pour la suite. Si Ville et Banlieue a souhait  r agir, c'est qu'une pr conisation formule d j  une piste en modifiant le ratio entre l'apport de l'Etat et de la collectivit . Et que vu de Paris on oublie trop souvent les surco ts des communes comme la n tre. Je cite un extrait de communiqu  la proposition du rapport "traduit a minima une m connaissance ou, pire, un m pris, des r alit s financi res et budg taires des communes ayant des quartiers en politique de la ville (QPV) sur leurs territoires, qui sont pour la plupart des villes pauvres de pauvres.

A travers cet  l ment financier, nous constatons donc encore une fois qu'il nous faudra  tre vigilant et se battre certainement   la fin de ces 3 ann es. Il nous faudra donc  tre solidaire et certainement unanime pour  tre entendu aupr s de nos partenaires.

Mais l'essentiel aujourd'hui est de saluer tout le travail qui a  t  fait pendant ces neuf mois de gestation aussi bien par nos coll gues  lus (Christophe Boujon et V ronique Pineau), que notre service  ducation (Mme Neveu) et l'ensemble de la communaut   ducative qui a  t  associ    cette d marche.

Enfin pour terminer, on dit souvent que la jeunesse se caract rise par 3  tats : l' tat civil, l' tat de nos art res et l' tat d'esprit. Notre cit   ducative est jeune mais l' tat d'esprit est au rendez-vous.

Bonne vie   cette cit   ducative. »

Marc Goua rappelle la volont  politique affirm e et l'appui de l'Education Nationale et de la Pr fecture a permis d'obtenir le label Cit   ducative avec des moyens importants.

**La d lib ration mise aux voix est adopt e   l'unanimit .**

## **10 - Restauration scolaire – convention avec la Ville des Ponts de Cé sur les tarifs appliqués aux enfants Ponts de Céais scolarisés à Trélazé**

Rapporteur : Véronique Pineau – Adjointe au maire

Véronique Pineau : du fait de la proximité géographique des communes de Trélazé et des Ponts de Cé et l'existence d'un dispositif d'autorisation préalable et réciproque des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires des deux villes, la ville de Trélazé scolarise au sein de ses établissements scolaires publics des enfants de la ville des Ponts de Cé qui peuvent bénéficier du service de restauration collective.

De même, des enfants Trélazéens fréquentent des écoles de la ville des Ponts de Cé, et y bénéficient de la restauration scolaire.

Dans un souci de cohérence avec le dispositif de réciprocité des inscriptions scolaires, il est proposé de renouveler le conventionnement avec la Ville des Ponts de Cé pour appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, et dont la scolarisation a été acceptée par cette dernière, le tarif maximum « habitant de la commune » pour le service de restauration scolaire.

Véronique Pineau ajoute que le tarif du repas Trélazéen est moins élevé qu'aux Ponts de Cé.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **11 - Adoption des règlements intérieurs de la régie autonome Arena Loire Trélazé**

Rapporteur : Marc Goua – Maire

Marc Goua : la régie municipale Arena Loire Trélazé a été créée par la Ville de Trélazé par délibération du 18 février 2013.

Or, l'article L.2221-3 du code général des collectivités territoriales stipule que les conseils municipaux qui créent des régies « arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services ».

L'Arena Loire Trélazé s'est doté de deux documents appelés « règlements intérieurs » :

- L'un, intitulé « règlement intérieur de l'établissement », daté du 1<sup>er</sup> janvier 2020, évoque les modalités de temps de travail des agents de l'établissement, leurs modalités d'accès et d'usage des locaux et du matériel, ainsi leurs droits et obligations et les règles d'hygiène et sécurité à respecter.
- L'autre, intitulé « règlement intérieur et consignes de sécurité », actualisé le 4 septembre 2020, précise les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les conditions d'accès, d'occupation et d'utilisation de tout ou partie des espaces, installations, services et équipements divers de l'Arena Loire, qui s'appliquent à tous les bénéficiaires de l'équipement.

Ces règlements n'ayant pas été présentés et approuvés par le Conseil municipal de Trélazé, il convient de se mettre en conformité avec l'article du CGCT cité ci-dessus.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - Plan Jeunesse – attribution d'aides**

Rapporteur : François Steinebach – Adjoint au maire

François Steinebach : la Commission Plan Jeunesse, composée d'élus de la Ville de Trélazé et d'un technicien municipal s'est réunie le 8 octobre 2021. Elle a étudié 12 dossiers relevant des deux thématiques suivantes :

- « Etude et formation » : 11 dossiers (9 acceptés, 1 refus, 1 réorienté vers le CCAS)
- « Bourse au projet » : 1 dossier (1 accepté)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, 22 jeunes ont été accompagnés pour un montant total de 32 000 € (moyenne de 1 455 €/aide). La nouveauté est la mise à disposition de matériel (ordinateur). La fracture numérique est présente.

Marc Goua ajoute qu'il faut promouvoir dans Infoville, l'action emploi en direction des quartiers et le Plan jeunesse.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

- Rapport d'activités 2020 du CCAS (évoqué en début de séance)

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu lundi 29 novembre 2021, avec le débat sur les orientations budgétaires 2022.

La séance est levée à VINGT ET UNE HEURES ET CINQUANTE SIX MINUTES.

Le secrétaire de séance  
Sébastien BOUSSION.



# BILAN D'ACTIVITÉ 2020



**CCAS**  
Centre  
Communal  
d'Action  
Sociale





# LES BUDGETS 2020

Budgets de fonctionnement :

**CCAS: 1 012 460 €**

(Subvention ville : 725 000 €)

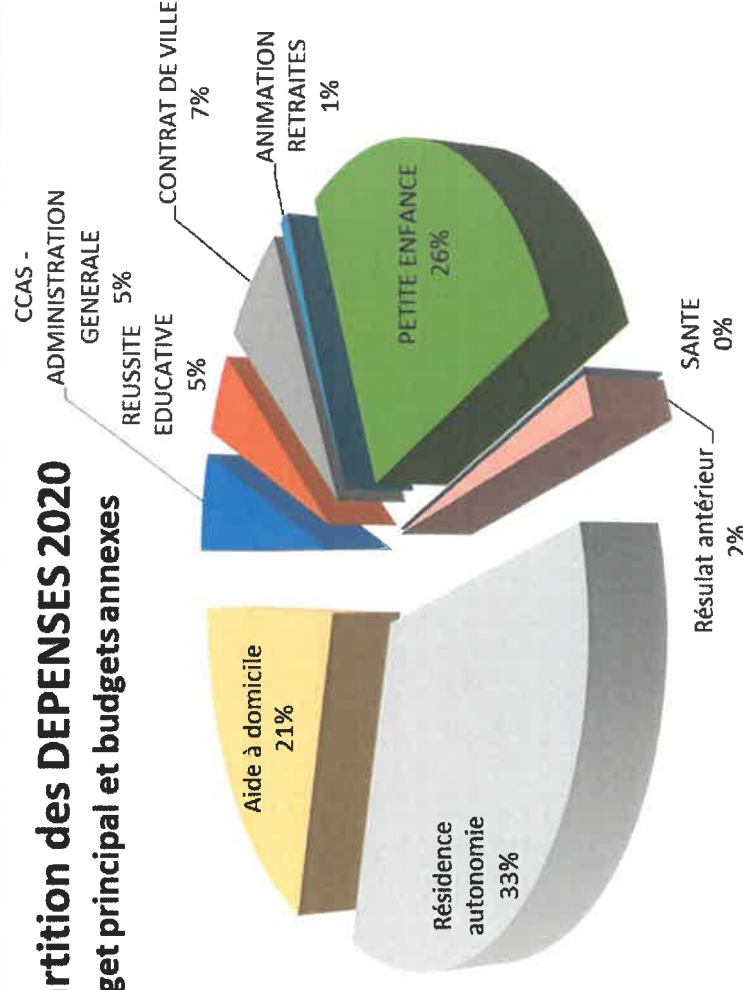
**Résidence autonomie:**

**771 695 € (budget annexe)**

**Aide à domicile :**

**543 233 € (budget annexe)**

## Répartition des DEPENSES 2020 Budget principal et budgets annexes

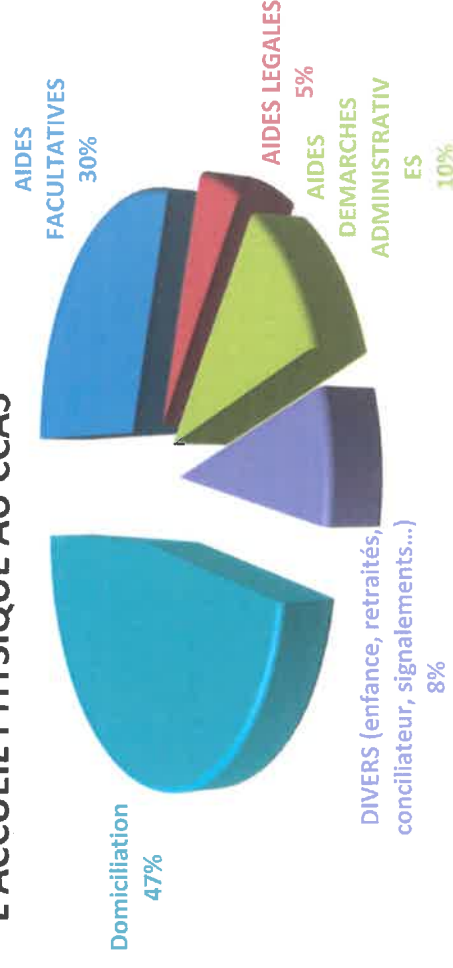


# L'administration générale

- **L'accueil du public :**

Ce sont 1 400 contacts physiques et 4 030 contacts téléphoniques

## L'ACCUEIL PHYSIQUE AU CCAS

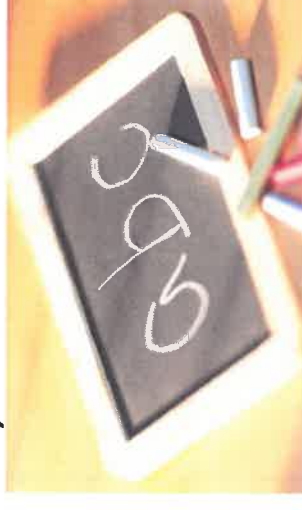


- **Aides Légales :** 92 dossiers instruits.
- **Aides facultatives :** 383 aides pour un total de 41 701 €.
- **La domiciliation :** 96 personnes domiciliées (662 accueils, 2157 courriers distribués, 105 entretiens individuels).
- **Subventions aux associations :**
  - 9 361 € au CLIC
  - Auxquelles il faut ajouter les 91 885 € de subventions « sociales » attribuées par la Ville
- **Secrétariat et comptabilité :** pour le CCAS, Contrat de Ville, PRE, administration générale, conseils consultatifs, commissions animées par le CCAS,...

# Développement Social

---

- **Politique de la ville**
  - Cohésion sociale : 38 projets soutenus
  - Emploi et développement économique : **673 personnes en emploi**
  - Habitat cadre de vie : 1 projet soutenu
  - Réussite et continuité éducatives
    - Le programme de réussite éducative :
      - 112 parcours mis en place pour 89 enfants habitant le QPV Grand Bellevue ;
      - 40 enfants en Club Coup de Pouce,
      - un accompagnement à la scolarité par LLO, FOL , AJAC, et Vivre ensemble
      - Dispositif en direction des collégiens
      - les actions de soutien à la parentalité.



# Développement Social

---

- **Répartition des financements Contrat de Ville 2020 (Ville+Etat+ autres financeurs) :**
- **Cohésion sociale : 514 574 €**  
38 actions dont programme de réussite éducative, accompagnement à la scolarité, CDN, santé...)
- **Cadre de vie et renouvellement urbain : 11 000€**  
1 action soutenue : la médiation environnementale
- **Développement économique et Emploi : 152 346 €**  
5 actions dont action emploi, Plan Jeunesse, accompagnement vers l'emploi au cœur du grand Bellevue...
- **Ingénierie : 30 000 €**

# Services aux Retraités

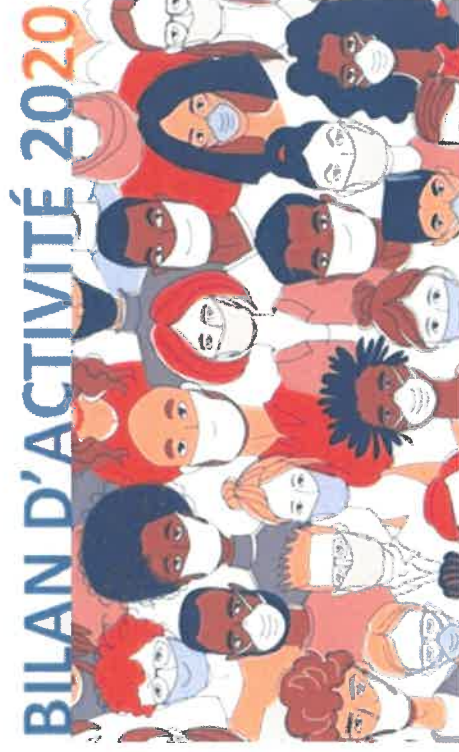
---

- **Animation:**
  - Pas repas des retraités pour raison de crise sanitaire mais un bon d'achat en boulangerie de 15 € offert à tous les Trélazéens de plus de 75 ans pour les fêtes de fin d'année.
- **Résidence Autonomie :**
  - 63 résidents au 31/12/20 (17 départs, 6 arrivées)
  - Programme d'animations proposé aux résidents
- **Service d'aide à domicile**
  - 17 aides à domicile pour 19 624 heures d'intervention, auprès de 154 ménages âgés et/ou handicapés

# Pour plus d'infos lire le bilan de l'activité de CCAS de 2020



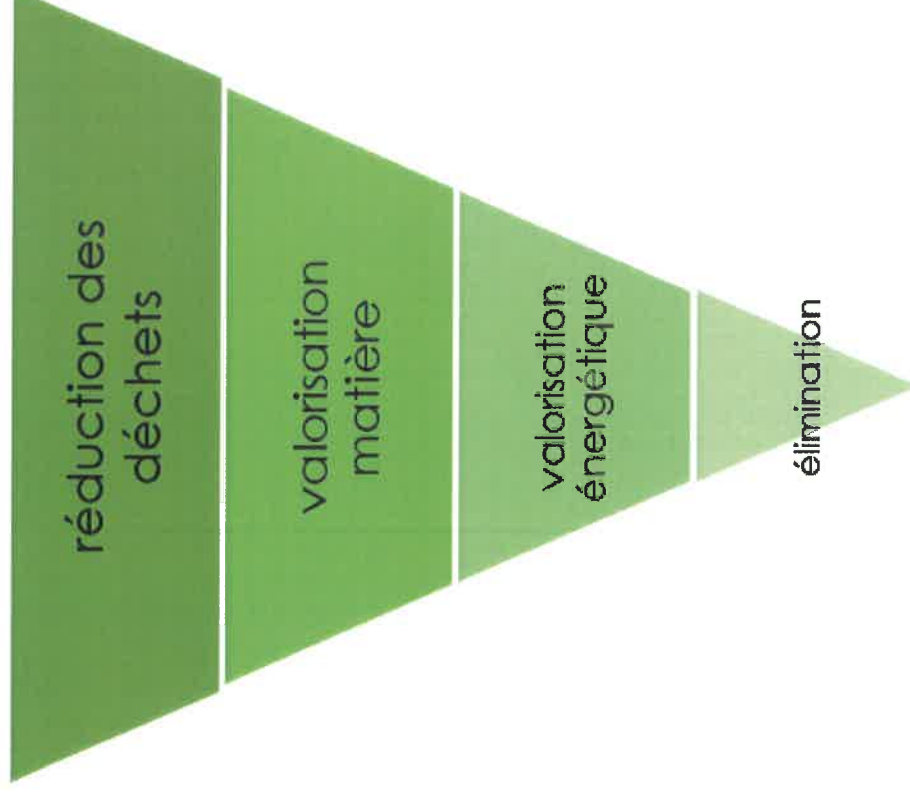
**CCAS**  
Centre  
Communal  
d'Action  
Sociale



Place Olivier Thuau – CS 40027 – 49801 TRELAZE Cedex  
[www.trelaze.fr](http://www.trelaze.fr) / ☎ 02 41 33 74 65 / [ccas@mairie-trelaze.fr](mailto:ccas@mairie-trelaze.fr)

# Rapport Déchets 2020

Service public de prévention et  
de gestion des déchets (SPPGD)



## Commission Transition Ecologique

du 21 juin 2021

## CCSPL

du 1<sup>er</sup> juillet 2021

## Conseil de communauté

du 12 juillet 2021



DIRECTION ENVIRONNEMENT DECHETS  
83, rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02 -  
dechets@angersloiremetropole.fr – [www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)

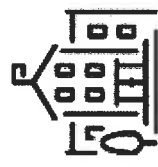
Version du 20.08.21



un TERRITOIRE  
EN MOUVEMENT

angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

# Périmètre gestion des déchets



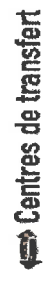
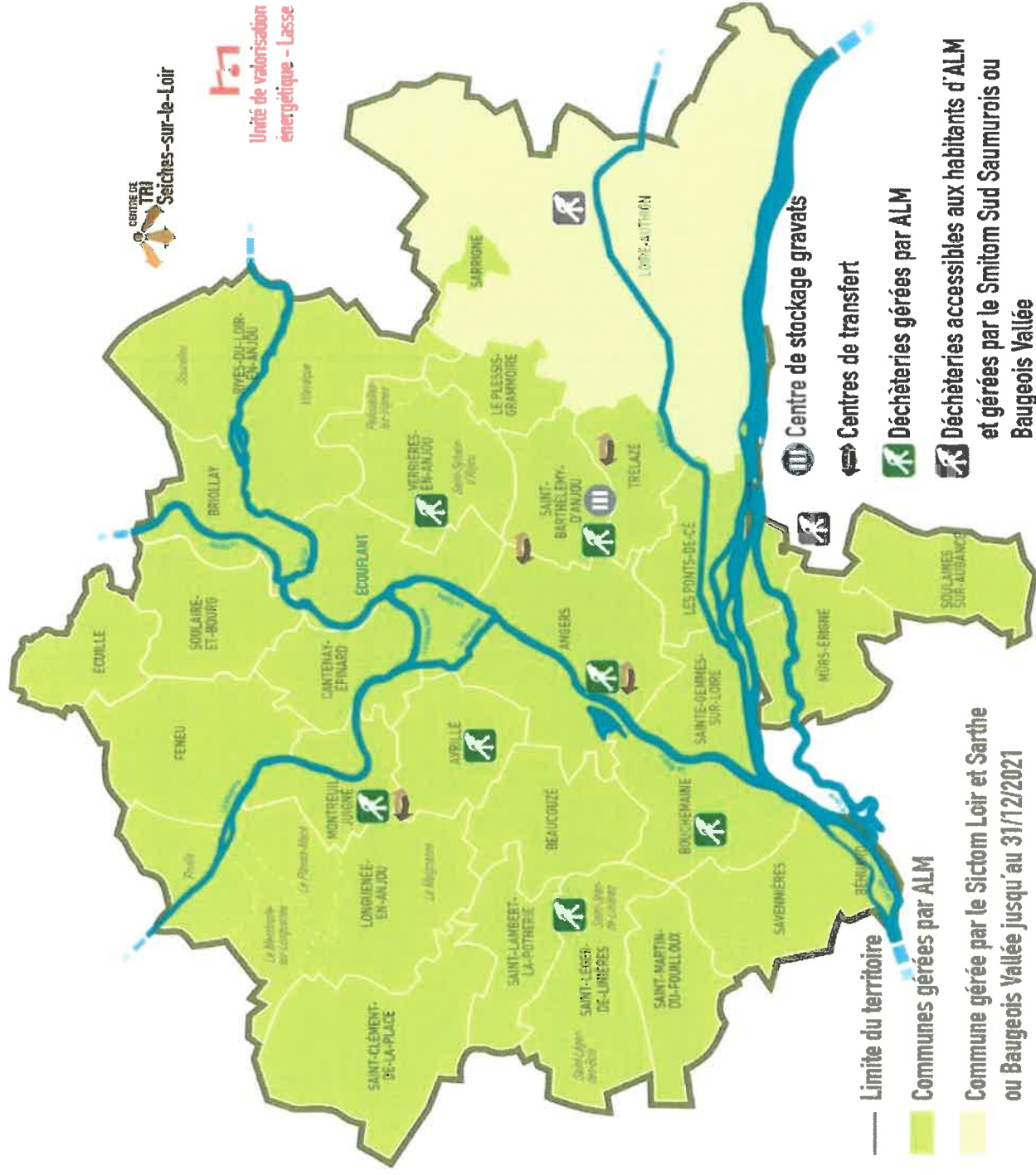
**28**

communes  
hors Loire-Autthon



**286 848**

habitants  
hors Loire-Autthon



Déchèteries accessibles aux habitants d'ALM et gérées par le Smitom Sud Saumurois ou Baugeois Vallée

— Limite du territoire

Communes gérées par ALM

Commune gérée par le Sictom Loir et Sarthe ou Baugeois Vallée jusqu'au 31/12/2021





# Événements marquants 2020

**Mars** | Confinement, service minimum maintenu

**Mai** | Réouverture des déchèteries

**Juin** | Vote de la gratuité des composteurs

**Septembre** | 8 communes maintenues en collecte des OM tous les 15 jours

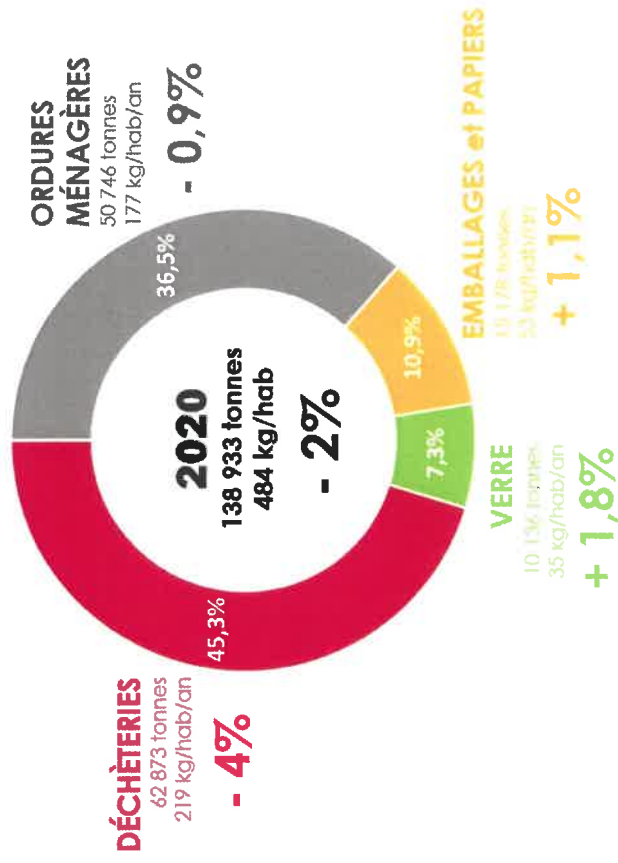
**Décembre** | Forum Paris zéro carbone, un prix pour l'économie circulaire



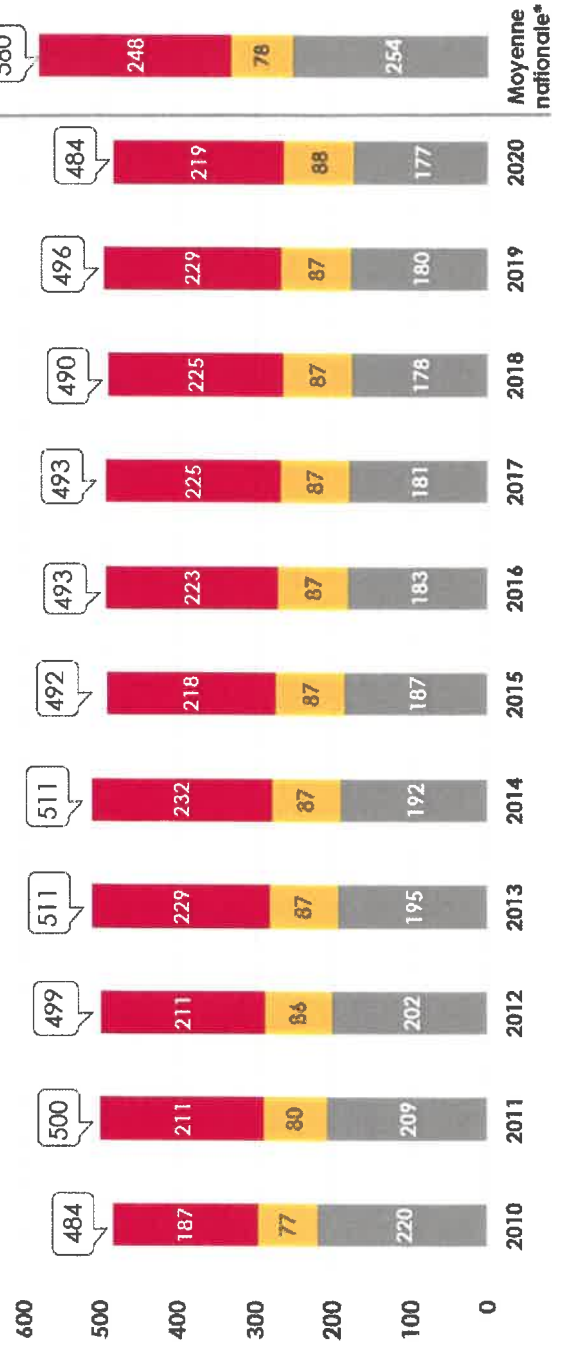
Réouverture des déchèteries (© L. COMBET)



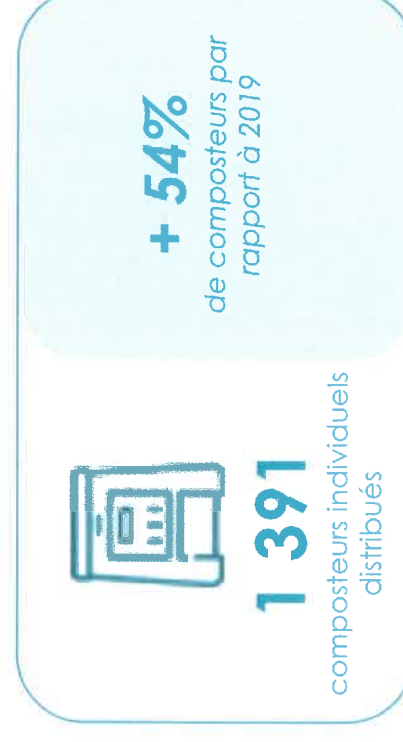
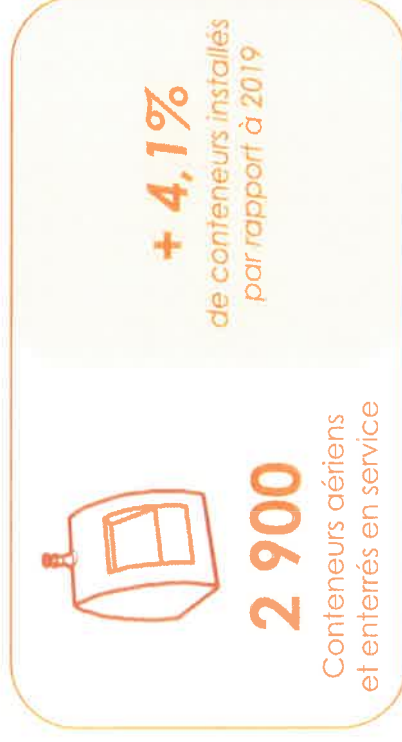
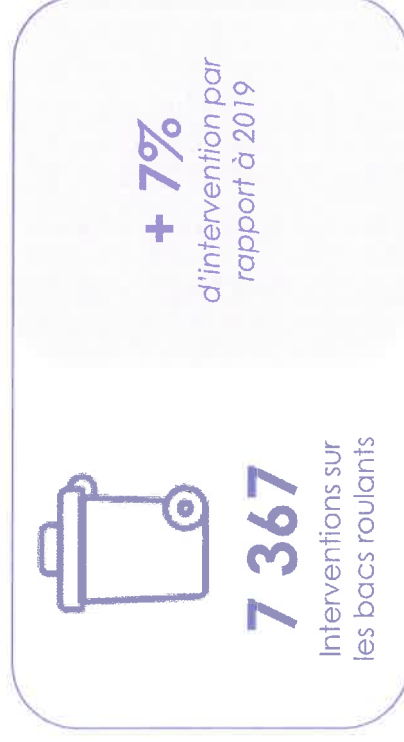
# Chiffres clés 2020



Evolution de la production de déchets en kg/hab/an



# Chiffres clés



# Chiffres clés

Répartition des tonnages selon les modes de traitement

## STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

12 668 tonnes

Il s'agit du tout-venant des déchèteries et de 6% des OM enfouit en centre de stockage de classe 2

## VALORISATION MATIÈRE

36 502 tonnes

Cela comprend les emballages issus de la collecte sélective, le verre, les papiers, cartons, bois, métaux, D3E, réemploi ... etc collectés dans les déchèteries.

## SANS VALORISATION

## STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

22 474 tonnes

Ce sont les gravats apportés dans les déchèteries qui servent de remblai de l'ancienne carrière de Villechien

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

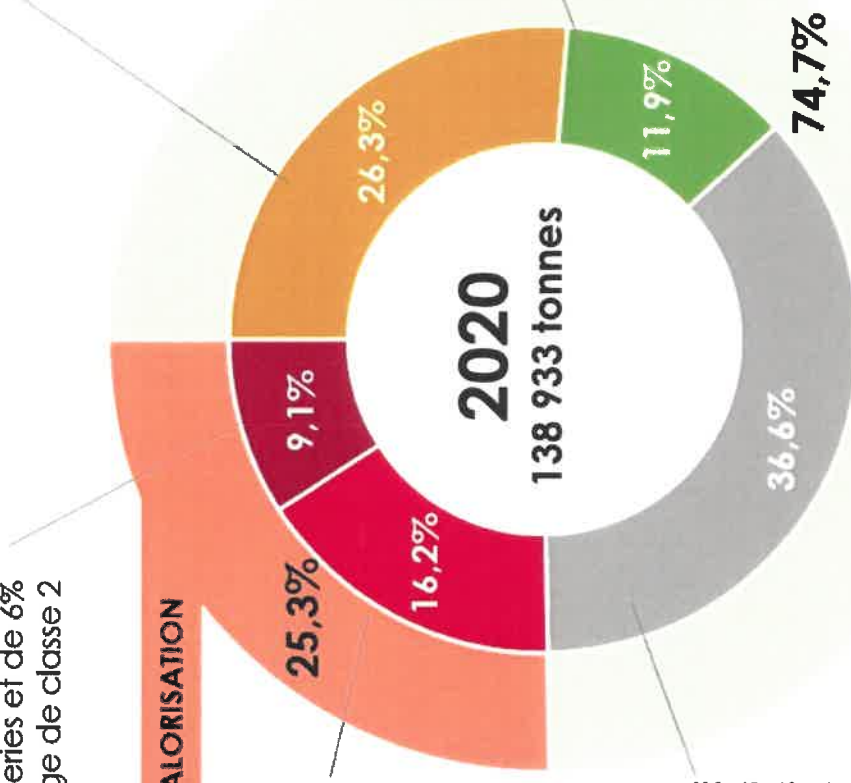
50 819 tonnes

Il s'agit de 94% des ordures ménagères collectées, des refus de tri et des déchets dangereux apportés en déchèteries qui sont incinérés en unités de valorisation énergétique.

## VALORISATION ORGANIQUE

16 470 tonnes

Il s'agit des végétaux collectés dans les déchèteries et destinés au compostage.



2020

138 933 tonnes

AVEC VALORISATION

**Merci de votre attention**

